



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2004  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-neuvième session

Point 95 de l'ordre du jour

### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

#### **Rapport de la Troisième Commission**

*Rapporteur* : M. Carlos Enrique **García González** (El Salvador)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2004, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> séances, du 4 au 6 et le 15 octobre et le 18 novembre 2004. À ses 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> séances, la Commission a tenu un débat général portant à la fois sur les points 93, 94 et 95 de l'ordre du jour. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/59/SR.1 à 5, 14 et 46).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/59/164).
4. À la 1<sup>re</sup> séance, le 4 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/59/SR.1).
5. À la même séance, la Commission a engagé avec les orateurs susmentionnés un dialogue auquel ont participé les représentants des États suivants : Cuba, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka et Pays-Bas. (voir A/C.3/59/SR.1).
6. À la 2<sup>e</sup> séance, le 4 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.2).



7. À la même séance, la Commission a engagé avec le Secrétaire général adjoint un dialogue auquel ont participé les représentants des États suivants : République dominicaine, Pays-Bas, Cuba et Sri Lanka (voir A/C.3/59/SR.2).
8. Toujours à la même séance, l'Inspecteur du Corps commun d'inspection a fait une déclaration (voir A/C.3/59/SR.2).
9. À la même séance également, le représentant du Sénégal a posé une question à laquelle l'Inspecteur du Corps commun d'inspection a répondu (voir A/C.3/59/SR.2).

## II. Examen du projet de résolution A/C.3/59/L.14 et Rev.1

10. À la 14<sup>e</sup> séance, le 15 octobre, le représentant du Qatar a présenté et révisé oralement, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Mexique et de la République de Corée, un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/59/L.14), libellé comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, et sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, par laquelle elle a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement,

*Rappelant également* la résolution 42/1 de la Commission du développement social, intitulée « Modalités d'examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 », en date du 13 février 2004, par laquelle la Commission a décidé de procéder à un examen et à une évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans ledit Plan d'action,

1. *Recommande*, dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, de tenir compte de la situation des personnes âgées, d'inclure les problèmes du vieillissement dans les politiques et programmes et de donner aux personnes âgées la possibilité de prendre part à la prise de décisions et à d'autres activités;

2. *Demande* aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, en particulier au niveau des pays;

3. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et, à cet égard, encourage les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour permettre au Département des affaires économiques et sociales d'aider tous les pays qui en feraient la demande;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, notamment la recherche internationale, en vue de favoriser, au niveau international, la coordination de la recherche, l'échange d'informations et la recherche de solutions au problème du vieillissement;

5. *Engage* les commissions techniques du Conseil économique et social à inscrire les problèmes du vieillissement de la population et du vieillissement des personnes dans leurs programmes de travail, ce qui favoriserait la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

6. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer de se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, sans oublier celles qui vivent dans les zones rurales;

7. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et demande à la Commission du développement social de préciser la contribution des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid, ainsi que les étapes, l'organisation et le calendrier de l'examen et de l'évaluation qu'elle doit mener au niveau mondial;

8. *Prend acte* de la résolution 42/1 de la Commission du développement social, et prie le Secrétaire général de présenter ses propositions concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-troisième session;

9. *Demande de nouveau* aux organismes et organes des Nations Unies de nommer des coordonnateurs chargés à plein temps de la question du vieillissement et de les munir de ressources suffisantes pour qu'ils puissent aider à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un travail d'information;

10. *Demande* au Secrétaire général de transmettre son rapport à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session pour aider la Commission dans ses délibérations;

11. *Demande également* au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

11. À la 46<sup>e</sup> séance, le 18 novembre, le représentant du Qatar a présenté, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.3/59/L.14 et de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine, un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée à la deuxième

Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/59/L.14/Rev.1). Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Monaco, Mongolie, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin et Turquie.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

13. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/59/L.14/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 14).

### III. Recommandation de la Troisième Commission

14. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>1</sup>, et sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, par laquelle elle a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement,

*Rappelant également* la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

*Rappelant en outre* la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004, intitulée « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002<sup>2</sup> », par laquelle la Commission a décidé de procéder à un examen et à une évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans le Plan d'action,

1. *Recommande* qu'en poursuivant les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, on tienne compte de la situation des personnes âgées;

2. *Demande* aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies de veiller, dans le cadre de leur mandat, à donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, et encourage la communauté non gouvernementale à faire de même;

3. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations et les organes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des problèmes des personnes âgées à tous les échelons de la prise de décisions;

4. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>4</sup>, et, à cet égard, encourage les gouvernements à

<sup>1</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-1 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-1 avril 2002*

contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays;

6. *Engage* les commissions techniques du Conseil économique et social à inclure dans leurs travaux les problèmes du vieillissement de la population et du vieillissement des personnes, ce qui favoriserait la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

7. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, sans oublier celles qui vivent dans les zones rurales;

8. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

9. *Prend acte* de la résolution 42/1<sup>2</sup> de la Commission du développement social, et prie à cet égard le Secrétaire général de présenter ses propositions concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-quatrième session;

10. *Prie* les organisations et les organes des Nations Unies de continuer à étoffer les moyens dont disposent les coordonnateurs chargés de la question du vieillissement, et de leur assurer des ressources suffisantes pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un effort bien pensé d'intégration des personnes âgées;

11. *Souligne* qu'il importe que tous les pays collectent des données et des statistiques de la population ventilées par âge et par sexe pour toutes les caractéristiques qui retentissent sur la formulation des politiques, et encourage les entités compétentes des Nations Unies à soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités, surtout ceux des pays en développement et des pays en transition, prend note à ce propos de la mise en place par l'Organisation des Nations Unies d'une base de données sur le vieillissement consultable sur l'Internet, et invite les États à communiquer quand ils le peuvent des informations à inclure dans cette base de données;

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>, et le prie de le transmettre à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session pour aider cette dernière dans ses délibérations;

13. *Demande* au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

---

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.  
<sup>5</sup> A/59/164.